



Arrêté municipal N°2023-337-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Travaux intérieur (salle de bain), Grand'Place (N°9 Apt au-dessus de la boutique Entr'l)
Interdiction de stationner sur 1 emplacement devant le N°9
Autorisation de stationner un véhicule appartement à Madame Lourme Marie

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU le courrier recommandé adressé à monsieur Faucon Jean Jacques par la mairie en date du 10 janvier 2023.

VU la demande présentée par Madame LOURME Marie, le 10 août 2023, pour effectuer les travaux cités en objet, **Grand'Place**, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet au 9 Grand'Place :

- Le stationnement sera interdit devant le N°9 Grand'Place pour le stationnement d'un véhicule de Madame LOURME MARIE ou l'entreprise chargée de réalisant les travaux de mise en sécurité.

Date des travaux : le 11 août 2023.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par Madame LOURME MARIE.

Des barrières seront mises à disposition de Madame LOURME MARIE 24 heures avant par les services techniques.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Madame LOURME MARIE.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 10/08/2023,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

